

- aux dépenses de conférences et de congrès;
- aux dépenses d'information et de publications.

D'autre part, la Commission peut-elle préciser la proportion prise par ces quatre types de dépenses dans le total des crédits affectés à la ligne susmentionnée et de lui faire savoir si cette proportion lui paraît raisonnable?

#### Réponse complémentaire commune

aux questions écrites E-0698/97, E-0699/97, E-0700/97, E-0701/97, E-0702/97, E-0703/97, E-0704/97, E-0705/97, E-0706/97, E-0707/97, E-0708/97, E-0709/97, E-0710/97, E-0711/97, E-0712/97, E-0713/97, E-0714/97, E-0715/97, E-0716/97, E-0717/97, E-0718/97, E-0719/97, E-0720/97, E-0721/97, E-0722/97, E-0723/97, E-0724/97, E-0725/97, E-0726/97, E-0727/97, E-0728/97, E-0729/97, E-0730/97, E-0731/97, E-0732/97, E-0733/97, E-0734/97, E-0735/97, E-0736/97, E-0737/97, E-0738/97, E-0739/97, E-0740/97, E-0741/97, E-0742/97, E-0743/97, E-0744/97, E-0745/97, E-0746/97, E-0747/97, E-0748/97, E-0749/97, E-0750/97, E-0751/97, E-0752/97, E-0753/97, E-0754/97, E-0755/97, E-0756/97, E-0757/97, E-0758/97, E-0759/97, E-0760/97, E-0761/97, E-0762/97, E-0763/97, E-0764/97, E-0765/97, E-0766/97, E-0767/97, E-0768/97, E-0769/97, E-0770/97, E-0771/97, E-0772/97, E-0773/97, E-0774/97, E-0775/97, E-0776/97, E-0777/97, E-0778/97, E-0779/97, E-0780/97, E-0781/97, E-0782/97, E-0783/97, E-0784/97, E-0785/97, E-0786/97, E-0787/97, E-0788/97, E-0789/97 et E-0790/97  
donnée par M. Liikanen au nom de la Commission

(19 septembre 1997)

En complément à sa réponse du 5 mai 1997 <sup>(1)</sup>, la Commission est maintenant en mesure de communiquer les informations suivantes.

En raison de l'ampleur de la réponse, la Commission la transmet directement à l'Honorable Parlementaire et au Secrétariat général du Parlement.

<sup>(1)</sup> JO C 21 du 22.1.1998, p. 28.

(98/C 76/100)

#### QUESTION ÉCRITE E-0894/97 posée par Johanna Maij-Weggen (PPE) au Conseil

(11 mars 1997)

*Objet:* Commission des droits de l'homme des Nations unies

La commission des droits de l'homme des Nations unies se réunit du 10 mars au 18 avril 1997 à Genève.

Le Conseil peut-il indiquer avec précision la contribution apportée à cette réunion en ce qui concerne la Turquie, l'Algérie, la Colombie, l'Indonésie et le Timor oriental, le Nigeria et la Birmanie, et dans quelle mesure sa contribution prend en considération les positions du Parlement européen?

#### Réponse

(25 septembre 1997)

L'Honorable Parlementaire peut être assuré que, lors de la préparation de la 53<sup>e</sup> session de la Commission des droits de l'homme, tenue cette année, le Conseil a pris acte et tenu compte de la résolution adoptée par le Parlement européen lors de sa session du 17 au 21 février 1997.

Cette année, l'Union européenne a joué un rôle moteur dans l'élaboration de résolutions portant spécifiquement sur le Timor oriental, l'Iran, l'Irak, le Myanmar (Birmanie), le Nigéria et le Zaïre. Toutes les résolutions parrainées par l'Union européenne ont été adoptées. Il convient également de noter qu'une Commission d'enquête des Nations unies sur les massacres perpétrés dans l'Est du Zaïre a été instituée avec l'aide des États membres.